

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême est compétent en matière de création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Considérant la délibération n°352 du 29 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire le Pôle d'Emploi Sud Angoumois,

Considérant la délibération n°341 du 19 novembre 2020 par laquelle GrandAngoulême s'engage à acquérir les parcelles de l'emprise de la voie interne à la société Duval Développement Atlantique,

Considérant l'acte notarié du 3 juillet 2025 par lequel GrandAngoulême devient propriétaire des parcelles de la voie auprès de Duval Développement Atlantique,

Mais considérant que la délibération n°341 du 19 novembre 2020 inclut la parcelle ZE376 alors qu'elle ne figure pas à l'acte notarié visé ci-dessus,

Considérant qu'il reste des parcelles de l'emprise de la voie que SNCF RESEAU (annexes 1 et 2), doit rétrocéder à GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la rétrocession des parcelles ZE376 d'une surface de 246m² et ZE380 d'une surface 1688 m², située les Renardières à Roulet-Saint-Estèphe, par SNCF RESEAU dont le siège social est situé 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau à Saint Denis La Plaine, ou son représentant, au profit de GrandAngoulême.

Article 2 – La rétrocession est réalisée à titre gracieux.

Les frais annexes (notaire, publicité foncière...) sont à la charge de SNCF RESEAU, ou son représentant,

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 FEV. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 27 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 27 FEV. 2026